

D-2025-387

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 293
PR 3+816 à PR 10+451
Communes d'AUNAY-EN-BAZOIS et de MONTREUILLON
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie d'Aunay-en-Bazois en date du 28 mai 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de reprofilage sur la Route Départementale n° 293 du PR 3+816 au PR 10+451, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Durant dix jours dans la période du mardi 10 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 293 entre les PR 3+816 et 10+451.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 25 du PR 13+754 au PR 11+077
- RD 945 du PR 21+897 au PR 16+142
- RD 175 du PR 16+170 au PR 12+756

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies d'Aunay-en-Bazois et de Montreuillon.

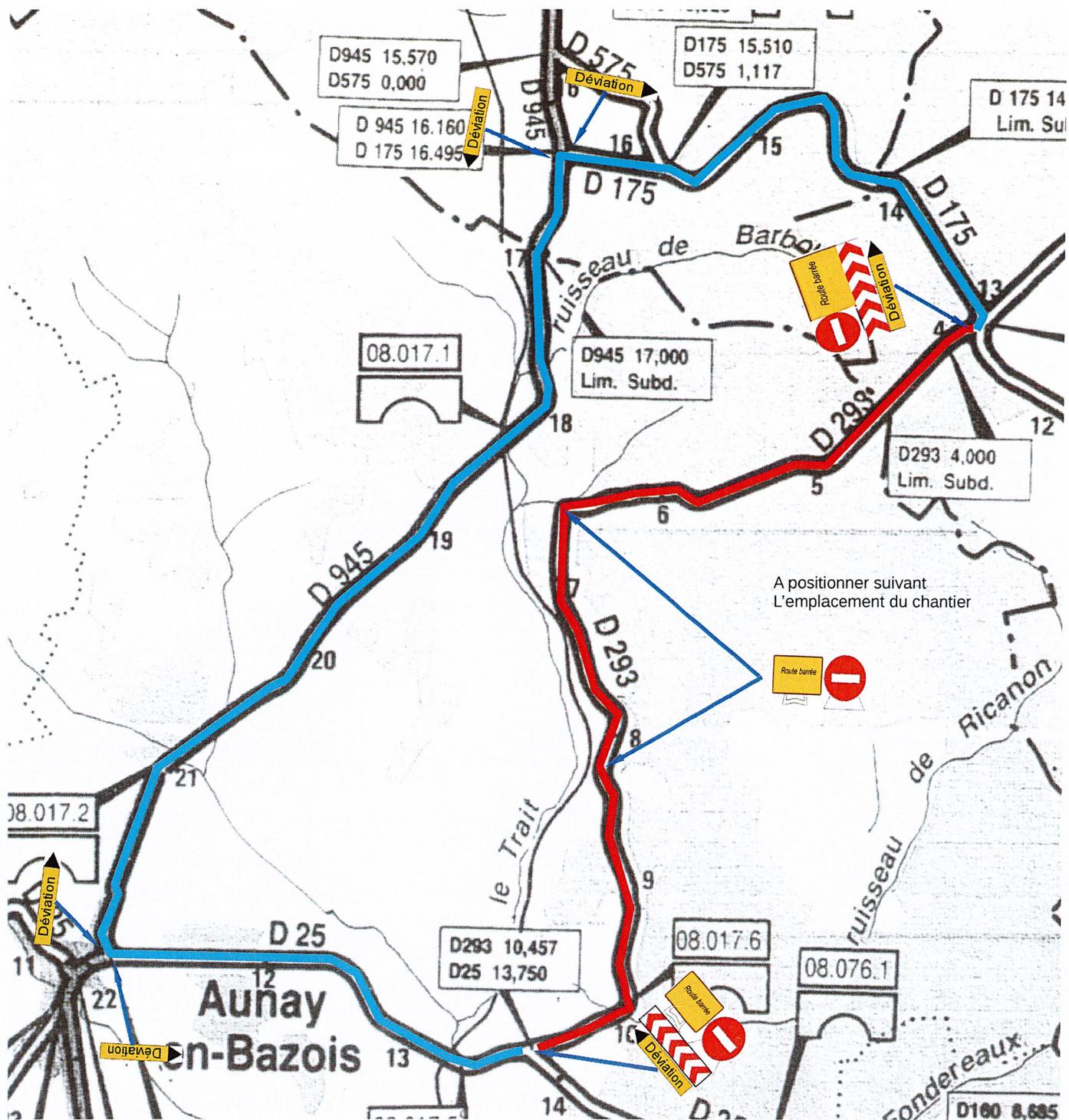
A Nevers, le 02/06/2025

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

RD293 reprofilage manuel



	RD 293 barrée et travaux Du PR 3+816 au PR 10+451
	Déviations dans les 2 sens - RD 25 du PR 13+754 au PR 11+077 - RD 945 du PR 21+897 au PR 16+142 - RD 175 du PR 16+170 au PR 12+756